

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Conseil d'Administration ADHF-F des 5/03 & 9/04/2025

Fédération des associations de défense de l'habitat fluvial



BUREAU

Nous recrutons ;o)

Président	Jordi Delepine	Paris
Vice-Président / Ile-de-France	François Verdeau	Marne
co-Vice-Président / Rhône-Alpes	Geneviève Brichet	Lyon
co-Vice-Président / Rhône-Alpes	Jeff Barras	Lyon
Vice-Président	Rodophe Soucaret	Seine aval
Secrétaire	Quentin Morrisset	Seine aval
Secrétaire adjoint	Laurence Chapuis	Seine amont
Trésorier	Caroline Gaudry	Seine aval
Membre du Bureau	Agnès Combe	Paris
Membre du Bureau	Ingrid Jouve	Seine aval
Membre du Bureau	Philippe Robiaud	Seine aval
Membre du Bureau	Pierre Esselinck	Seine amont

ORDRE DU JOUR

-

ce n'est pas une
Assemblée
générale...

-

Vous écouter,
décider et agir avec
vous !

1. Rôles des Associations & Fédération (30')

2. Nouveau règlement des bateaux de VNF (35')

3. Gestion des eaux usées (15')

4. Communication et espace adhérents (10')

1-Rôle(s)

de la fédération
des associations
des membres du CA

CA & AG d'octobre 2024

« Reprenons ce soir les thèmes de notre « Escargot » de septembre.

2023 & 2024 années atypiques et intenses.

Les prochains mois le seront tout autant.

De nombreux sujets ont bousculé notre communauté de l'habitat fluvial, en Ile-de-France comme nationalement : **JOP**, déplacement de bateaux, **traitements des eaux usées** mais aussi quelques cas de **création ou pérennisation d'emplacements**, et bien sûr **le tarif et les conditions de nos COT !**

Nous avons aussi eu cette année **plus de remontées régionales**, parfois joyeuses d'autres fois inquiétantes, sur les conditions de navigation et de stationnements sur nos fleuves et canaux. »

1-Rôle(s) de la fédération des associations des membres du CA

DONC,

Reprise d'une belle ancienne & organisation, annoncée lors de l'AG et du CA du 15 octobre 2024.

- CA tous les trois mois avec les **responsables des associations et des collectifs**.
- Remontée des **sujets** méritant une **intervention nationale** ou bien des cas localement ou régionalement bloqués et **nécessitant une aide de la Fédération**.

1-Rôle(s)
de la fédération
des associations
des membres du CA
-
Nos statuts

Article 2 : But

Cette union d'associations a pour objet :
La protection et la défense, la promotion et l'encouragement de
**l'habitat fluvial sous toutes ses formes, qu'il concerne des
bateaux logements sédentaires ou des bateaux de
plaisance naviguant** sur les eaux intérieures françaises,
la préservation des sites fluviaux et des canaux,
la **lutte contre la pollution des eaux intérieures**,
la **défense de la qualité de la vie pour tous ceux qui vivent**,
travaillent ou passent leurs loisirs sur les fleuves et canaux de
France et leurs amis, l'animation culturelle des rives.

1-Rôle(s)

de la fédération
des associations
des membres du CA

-

Nos statuts

Article 3 : Articulation et relation entre l'ADHF et les associations membres.

Les ASSOCIATIONS membres :

Organisent la vie locale par zones géographiques.

Ont **des objectifs propres, en relation étroite toutefois avec l'habitat fluvial.**

Sont les **interlocuteurs des autorités et institutions locales.**
Représentent leurs membres au sein de l'ADHF.

L'ADHF :

Est le **porte-parole des associations membres.**

Elle assure la **coordination des actions menées par ses différentes associations.**

1-Rôle(s)

de la fédération
des associations
des membres du CA

-
Nos statuts

Article 7 : Composition de l'ADHF-F

Elle est composée :

- Des **associations locales** déclarées ou de fait se constituant par zones géographiques, librement et spontanément, ou par centre d'intérêt. **Ces associations partagent les buts généraux de l'ADHF.**
- Des membres d'honneur qui sont proposés par le Conseil d'Administration.

1-Rôle(s)
de la fédération
des associations
des membres du CA
-
Nos statuts

Article 8 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'union, les associations devront regrouper des **membres occupant un bateau logement sédentaire ou mobile**, un bateau de plaisance naviguant sur les **eaux intérieures françaises**, la dite **occupation pouvant avoir lieu à quelque titre que ce soit et notamment à titre résidentiel ou de loisir**.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et signées de leur représentant ou président. Elles sont examinées par le Conseil d'Administration. En cas de refus d'adhésion, un appel pourra être fait à l'Assemblée Générale.

1-Rôle(s)
de la fédération
des associations
des membres du CA
-
Nos statuts
&
Périmètre d'action

Périmètre d'**action** et profils des **membres** de la Fédération et des associations membres.

Se pose aujourd'hui le sujet de la **nature exacte des membres de la Fédération ADHF-F,**

versus :

- celle des **Associations locales et des collectifs territoriaux ou régionaux**, face aux acteurs politiques et administratifs du fleuve et de la riveraineté, aux différents échelons locaux, régionaux ou nationaux ?!
- Les **associations et fédérations des acteurs professionnels** du fleuve et de la riveraineté.

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Contexte :

VNF est en cours de rédaction d'un nouveau règlement des bateaux qui remplacera celui de 2012.

Leurs principaux **objectifs** sont d' :

- Etablir un **diagnostic national** de l'habitat fluvial,
- **Uniformiser le règlement et son application** au niveau national.

➔ **Concertation** avec la **fédération**, l'ADHF-F, via des réunions de travail et un séminaire à venir avant adoption de ce nouveau règlement par le conseil d'administration de VNF.

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Calendrier :

- **9 avril, à 20h30, tenu d'un CA ADHF-F extraordinaire.**
Nous finalisons avec vous la préparation de la journée de séminaire avec VNF en vous soumettant les points essentiels et décisifs du projet de nouveau règlement des bateaux de VNF.
Nous vous formaliserons au préalable ces points.
- Mi-avril, **séminaire VNF/ADHF** & autre partenaires institutionnels ;
- Courant mai, **retour vers les membres du CA ADHF-F ;**
- Avant l'été, **décision en Conseil d'Administration VNF.**

2- Règlement des bateaux

-
VNF

mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

« Règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France pour les embarcations et les établissements flottants »



Reprendre les définitions du code des transports pour les bateaux ou établissement flottant à usage privé.

Rappel en 2012 :

« Règlement fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations du domaine public fluvial confié à VNF, par des bateaux-logement et des bateaux de plaisance à usage privé »

2- Règlement des bateaux

-
VNF

mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

« Règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France pour les embarcations et les établissements flottants »

Il s'agit là exclusivement donc du projet de nouveau règlement.
La discussion sur les tarifs viendra après mais n'est pas oubliée.
Les tâches sont très grandes et la fédération n'y arrivera qu'avec
davantage de contributions, financière = adhésions, laborieuse
= appel à candidature pour renforcer le bureau.

Note préalable à VNF sur les V7

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

1. Pour une meilleure efficacité auprès du public concerné, nous souhaitons que ce règlement précise en préalable **qu'il ne concerne que les bateaux à usage privé** et donc pas les bateaux « activité commerciale » pour lesquels un autre règlement distinct (même si semblable pour partie) pourrait être rédigé.
2. Pour une meilleure stabilité juridique, nous souhaitons utiliser la terminologie « officielle » telle que définie par le code des transports. Ainsi, l'expression d'usage courant « bateau logement » pourrait être utilisable à condition qu'il soit bien précisé **que nous parlions de « bateaux de plaisance à usage privé » lorsqu'ils disposent du certificat de l'union ou/et d' « établissements flottants à usage privé » lorsqu'ils disposent du CEFUP, dans la catégorie générale des « construction flottante ».**
3. Par souci de justice mais aussi par réalisme, nous souhaitons que ce règlement recherche **un juste équilibre entre droits et devoirs entre signataires des conventions.** La surmultiplication d'exigences et de contraintes multiples pouvant conduire à la multiplication de problèmes sans solutions réaliste.

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Note préalable à VNF sur les V7

4. Pour les mêmes raisons, nous souhaitons que ce règlement ait pour ambition d'être le plus possible **le même pour tous sur tout le territoire**. [ici un mot sur les éventuelles (les plus rares possible) spécificités locales ? lesquelles ? leur valeur ?
5. Nos COT sont calculées sur la base de la surface occupée sur le domaine public (R1) et des équipements mis à notre disposition (R2). Nous souhaitons que **ce règlement clarifie les rapports des signataires de convention avec ces équipements**, la berge attenante, le plan d'eau entre le bateau et la berge, l'environnement immédiat... de façon équitable et réaliste.
6. Clarifier la location longue durée / touristique, bateaux de plaisance / EFUP

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Principaux points soumis à vos réflexions et suggestions :

- précision sur "bateaux logement ». Une appellation verbatim VNF non officielle donc pourquoi pas mais bien préciser qu'il s'agit "officiellement" de "bateaux de plaisance à usage privé" ou d'"établissements flottants à usage privé" selon code des transports.
- séparation règlement usage privé / usage économique / COT via appel d'offre ou pas.
- proposition de vnf de mettre des bouts de berges dans les COT
- liste d'attente / création de comités des usagers

2- Règlement des
bateaux
-
VNF
mais aussi bien
évidemment bientôt
les autres
gestionnaires du
fleuve

Principaux points soumis à vos réflexions et suggestions :

- des règles d'aménagements pourquoi pas ? MAIS pas des règles d'urbanisme strictement terrestre et non réalistes vs des bateaux ou établissements flottants,
- locations saisonnières, "collocations" etc...
- entretien des berges,
- & clarification de responsabilités de chacun (usagers, gestionnaire, communes) pour l'entretien des divers équipements hors les berges et les bateaux et établissement flottants.

3-Traitement des eaux usées

Assainissement : La position de l'ADHF-F

- Un sujet forcément local
- Avec les collectivités, gestionnaires des fleuves et bateaux : une concertation indispensable pour un choix réfléchi de solutions possibles
- Des coûts partagés
- Et la normalisation, agréments ?
- Rappel des solutions issues de l'étude SEPIA (Paris et Lyon)
 - raccordement au tout à l'égout
 - solutions embarquées (micro-station d'épuration) demandant un entretien contraignant et pas de norme prévue par l'ESTRIN.
 - cuves de rétention et leurs vidanges (solution coûteuse pour vidage par bateaux)
 - barges de phyto-épuration (individuelles ou regroupées sur plusieurs bateaux)
 - toilettes sèches (qui ne sont qu'un complément car ne prennent pas en compte les eaux grises)

4-communication

Le point sur le
nouveau site
Internet de
l'ADHF-F

Conséquences sur l'architecture :

- Une page d'accueil avec 8 menus principaux :

<u>0</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>
<u>ADHF-F</u>	<u>QUI</u> <u>SOMMES</u> <u>NOUS</u>	<u>VIVRE</u> <u>SUR</u> <u>L'EAU</u>	<u>INFORMATIONS</u>	<u>RÉGLEMENTATIONS</u>	<u>NOS</u> <u>ACTIONS</u>	<u>ACTUALITES</u>	<u>CONTACT</u>

- Chaque menu limité à 4 rubriques
- Menus et rubriques, une présentation commune

4-Communication - Espace adhérents

Espace des adhérents sur le nouveau site Internet de l'ADHF-F

Après sa disparition **l'espace adhérent revient (enfin ;o)**.

Il actuellement est **en chantier** pour être opérationnel dans le courant du second semestre 2025.

Vos remarques constructives avec vos besoins présents et à venir **& instructives** avec vos souvenir d'antan, seront les **bienvenues** : contact@adhf-f.org

QUESTIONS – REPONSES

contact@adhf-f.org

Fédération des associations de défense de l'habitat fluvial